**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU  
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée**  
**dans le cadre de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription sur les listes**

**En ligne**

**25 et 26 avril 2022 (Partie III)**

**Point 9 de l’ordre du jour provisoire :**

**Ordre du jour, objectifs et méthodologie de travail (Partie III)**

|  |
| --- |
| **Résumé**  Dans le cadre de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription de la Convention de 2003, et à la demande de la seizième session du Comité intergouvernemental, le groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée est invité pour la partie III de sa réunion. Bien que le groupe de travail ait traité avec succès les sujets de réflexion prioritaires au cours de la partie I et de la partie II de sa réunion en 2021, le Comité a estimé que la discussion sur des questions supplémentaires devait être conclue afin d’achever la réflexion (Décision [16.COM 14](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/14)). Le présent document contient les objectifs et la méthodologie de travail pour la partie III de la réunion, ainsi qu’un ordre du jour annoté. |

**Contexte**

1. La réflexion globale[[1]](#footnote-1) a été lancée en 2018 par la treizième session du Comité pour aborder des aspects vastes, complexes et interdépendants des mécanismes d’inscription sur les listes de la Convention de 2003. Le processus a été soutenu par l’assistance financière du Japon (Décisions [12.COM 14](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/14), [13.COM 6](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/13.COM/6) et [13.COM 10](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/13.COM/10)). La réflexion a déjà porté ses fruits, en termes de formalisation du processus de dialogue dans l’évaluation des candidatures comme une « récolte précoce » du processus (Résolution [8.GA 10](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/8.GA/10)) et par l’engagement du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée (ci-après « le groupe de travail ») en 2021 (voir ci-dessous pour les documents de travail du groupe de travail). Le groupe de travail a fondé ses travaux sur les propositions reçues dans le cadre d’une consultation inclusive et étendue d’experts (document [LHE/21/16.COM EXP/7](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-EXP-7-FR.docx)).

**Parties I et II du groupe de travail et la seizième session du Comité**

1. Lors de ses réunions de la partie I (en ligne, 8 et 9 juillet 2021) et de la partie II (en ligne, 9 et 10 septembre 2021), les membres du groupe de travail ont estimé que le système d’inscription réformé devrait continuer à placer les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus au centre des efforts de sauvegarde et s’efforcer de renforcer davantage leur participation active à toutes les étapes des mécanismes d’inscription sur les listes. Ce point a été spécifiquement souligné par la seizième session du Comité (paragraphe 6 de la décision [16.COM 14](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/14)).
2. Le groupe de travail s’est concentré sur les questions prioritaires identifiées par la quatorzième session du Comité (document [LHE/19/14.COM/14](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-14-FR.docx) et Décision [14.COM 14](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/14)) qui ont des implications majeures pour le développement futur de la Convention. En particulier :
3. En ce qui concerne les questions liées aux **critères d’inscription**, le groupe de travail a recommandé que tous les critères de la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité (ci-après « la Liste représentative ») et de la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente (ci-après « la Liste de sauvegarde urgente ») soient maintenus. En réponse aux difficultés récurrentes rencontrées avec le critère R.2 dans le processus de candidature, le groupe de travail a recommandé que l’Assemblée générale reformule et simplifie le formulaire de candidature en se concentrant sur la contribution des éléments proposés au développement durable et à l’encouragement du respect mutuel et du dialogue entre les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus.
4. En ce qui concerne les procédures spécifiques de **transfert d’éléments** depuis et entre les Listes, les ajustements proposés à l’Assemblée générale sont guidés par trois considérations principales : (a) accélérer et faciliter l’accès à l’assistance financière et au soutien technique afin d’encourager les efforts de sauvegarde concernant les éléments de la Liste de sauvegarde urgente ; (b) renforcer le système de suivi par le biais du mécanisme de rapport périodique afin de s’assurer que les plans de sauvegarde sont mis en œuvre ; et (c) faciliter le transfert d’éléments entre les Listes, y compris l’inclusion des plans de sauvegarde réussis dans le cadre de la Liste de sauvegarde urgente, dans le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde.
5. La procédure de **retrait d’éléments** inclurait la possibilité pour les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus, d’initier des demandes de retrait. Une autre nouveauté est l’introduction d’une mesure intermédiaire permettant de placer un élément inscrit sous le statut de « suivi approfondi » si le Comité estime que des informations supplémentaires sont nécessaires.
6. En ce qui concerne la méthodologie d’évaluation des candidatures, des procédures spécifiques ont été proposées pour **inscrire des éléments sur** **une base** **élargie ou réduite** (tant au niveau international que national). La principale réforme proposée consiste à alléger la procédure d’élargissement aux niveaux international et national. Pour les deux types d’élargissement, il est demandé à l’État partie de démontrer le consentement à l’élargissement, des communautés, groupes et, le cas échéant, individus d’origine. De même, pour la procédure de réduction, l’État partie est tenu de démontrer le consentement libre, préalable et éclairé à la réduction de l’élément par les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus qu’il est proposé de retirer de l’élément inscrit.
7. En ce qui concerne les questions susmentionnées, la seizième session du Comité en 2021 a recommandé que la neuvième session de l’Assemblée générale révise les Directives opérationnelles à la mi-2022, sur la base et dans l’esprit des recommandations des réunions de la partie I et de la partie II du groupe de travail (Décision [16.COM 14](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/14)). (Voir annexes I et II du document [LHE/21/16.COM/14](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-14-FR.docx)).
8. Le Comité a également décidé d’encourager un ensemble de trois mesures afin d’assurer l’inclusivité et une participation plus large des communautés, des groupes et, le cas échéant, des individus dans le système d’inscription sur les listes (paragraphe 8 de la décision [16.COM 14](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/14)). Elles concernent l’utilisation de la / des langue(s) de la communauté dans les formulaires de candidature, l’utilisation des technologies pour fournir des informations et l’utilisation d’un langage neutre et inclusif dans tous les aspects des processus d’inscription. Bien qu’elles ne figurent pas dans les amendements proposés aux Directives opérationnelles en tant que telles, elles seront reflétées dans les formulaires de candidature qui seront révisés après la neuvième session de l’Assemblée générale.
9. Parallèlement, la seizième session du Comité a également accepté la recommandation du groupe de travail d’engager une réflexion supplémentaire sur les implications plus larges et l’amélioration du fonctionnement de l’article 18 de la Convention. Le sentiment général est que, au-delà de ce qui a été proposé en termes de nouvelle procédure pour le transfert d’éléments (voir paragraphe 3 (ii) ci-dessus), le potentiel de ce mécanisme n’a pas été pleinement exploré, notamment pour s’assurer que les communautés puissent bénéficier du partage des bonnes pratiques en matière de sauvegarde de leur patrimoine vivant. Le groupe de travail a décidé que cette nouvelle réflexion sur l’article 18 devrait inclure la poursuite de la discussion sur la manière de renforcer le dialogue et la communication entre les parties prenantes de la Convention de 2003, y compris les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus concernés (paragraphe 12 de la décision [16.COM 14](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/14)). Pour soutenir cette initiative, la Suède a apporté une contribution en septembre 2021 sous la forme d’un crédit supplémentaire au programme ordinaire de l’UNESCO (document [LHE/21/16.COM/12](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-12-FR.docx)). Une réunion d’experts est en cours d’organisation pour préparer une éventuelle discussion intergouvernementale sur ce sujet.

**Objectifs et méthodes de travail pour la partie III de la réunion**

1. Au cours de la partie I et de la partie II de la réunion du groupe de travail, des questions supplémentaires ont été soulevées mais n’ont pas pu être traitées dans les délais. À la demande du groupe de travail, la seizième session du Comité a décidé de prolonger son mandat et de convoquer une partie III de la réunion, au début de 2022, afin de discuter de ces questions supplémentaires (telles qu’énumérées dans la décision [16.COM 14)](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/14). Comme détaillé ci-dessous, ces questions peuvent être regroupées en deux grandes catégories :
2. les questions liées au nombre annuel de dossiers (y compris les aspects connexes tels que la composition et les méthodes de travail de l’Organe d’évaluation) ; et
3. toute autre question technique nécessitant une réflexion plus approfondie.
4. Ces questions supplémentaires ont été considérées par le groupe de travail comme essentielles à la réflexion. Les points supplémentaires aideraient le système d’inscription réformé à fonctionner de manière optimale, car ils sont liés à la manière dont les États parties s’engageront dans le système. Certains États parties souhaitent un système réformé dans lequel un plus grand nombre de dossiers par cycle pourrait être évalué, car ils souhaitent augmenter le nombre d’éléments inscrits sur leur territoire. Dans le même temps, d’autres États ont mis en garde contre l’accent trop important placé sur les mécanismes d’inscription sur les listes au détriment d’autres activités qui pourraient être entreprises, qu’il s’agisse d’une approche de renforcement des capacités, d’initiatives thématiques ou d’autres activités opérationnelles.
5. La partie III de la réunion du groupe de travail sera composée de huit sessions **au cours de deux jours,les 25 et 26 avril 2022**.

* Étant donné que la partie III est une prolongation des deux premières parties de la réunion, les points de l’ordre du jour et les documents de travail correspondants sont présentés comme une extension de la partie I et de la partie II de la réunion du groupe de travail (et commencent par le point 9, qui est soutenu par le document 9, et ainsi de suite).De même, tous les documents de travail pour la partie III de la réunion sont censés être examinés avec les documents précédemment présentés pour les parties I et II, et avec les documents [LHE/21/16.COM/14](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-14-FR.docx) et [LHE/21/16.COM/INF.14](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-INF.14-FR.docx) qui ont été présentés à la seizième session du Comité.
* Le Bureau établi par la partie I (et maintenu par la partie II) du groupe de travail reste en fonction jusqu’à la fin de la partie III. Il est composé de S.E. M. Atsuyuki Oike (Japon) en tant que Président ainsi que d’un groupe de Vice-Présidents, un pour chacun des groupes électoraux restants, qui agissent également en tant que rapporteurs : Allemagne, Pologne, Pérou, Côte d’Ivoire et Koweït. Les membres se réuniront en ligne les deux jours de la réunion, afin de faciliter le travail et d’ajuster les méthodes de travail, y compris le calendrier, si nécessaire. Comme ce fut le cas pour les parties I et II, les réunions du Bureau de la partie III seront privées.

**Ordre du jour annoté**

1. Après les remarques liminaires du Sous-Directeur général pour la Culture au début du premier jour, le 25 avril 2022, la réunion commencera, au titre du point 9, par une intervention du Président du groupe de travail, S.E. M. Atsuyuki Oike (Japon), afin de faire le point sur les principaux résultats des parties I et II du groupe de travail et sur ****les objectifs et les méthodes de travail de la partie III.****
2. **Le reste de la première journée sera consacré au point 10 :**

**Point 10**: Ce point est consacré aux cinq sujets de discussion liés au nombre de dossiers par cycle (document [LHE/22/17.COM WG/10](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM_WG-10-FR.docx)). Ces points sont indiqués au paragraphe 14 (c) de la rubrique « Perspectives futures » de l’annexe I de la décision [16.COM 14](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/14). Les numéros des sujets sont inclus ci-dessous pour faciliter la discussion. Le groupe de travail pourrait souhaiter se concentrer sur le thème 1. La proposition serait d’entreprendre en premier lieu une discussion générale pour permettre aux États parties participants d’exprimer leurs points de vue, avant de discuter plus spécifiquement d’éventuelles recommandations liées aux sujets couverts par le point 10.

|  |
| --- |
| Conclure sur les questions suivantes liées au nombre de dossiers par cycle :   * + *(Sujet 1) «*Revoir l’adaptabilité de la composition et des méthodes de travail de l’Organe d’évaluation afin de permettre l’évaluation d’un plus grand nombre de dossiers par cycle, en gardant à l’esprit la représentation géographique ».   \*\*\*   * + *(Sujet 2)* « Examiner deux dossiers par État par cycle de trois ans, avec une alternance entre une candidature à la Liste représentative et à la Liste de sauvegarde urgente ou au Registre de bonnes pratiques de sauvegarde ».   + *(Sujet 3)* « Déplacer toutes les demandes d’assistance internationale au Bureau du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ».   + *(Sujet 4)* « Si les demandes de transfert depuis la Liste de sauvegarde urgente vers la Liste représentative doivent être traitées comme faisant partie du plafond annuel approuvé par le Comité »   + *(Sujet 5)* « Si les demandes d’extension seront traitées comme faisant partie du plafond annuel des dossiers à examiner et dans le cadre des priorités définies par le paragraphe 34 des Directives opérationnelles ». |

1. **Le plan proposé consiste à commencer le deuxième jour par le point 11 :**

**Point 11**: Ce point concerne quatre autres sujets ou aspects des mécanismes d’inscription sur les listes (document [LHE/22/17.COM WG/11](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM_WG-11-FR.docx)). Les sujets 6 et 7 sont tirés des paragraphes 14 (a) et 14 (b) des « Perspectives futures » dans l’annexe I de la décision [16.COM 14](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/14), telle que préparée par le groupe de travail. Le sujet 8 et le sujet 9 ont été ajoutés par la seizième session du Comité, comme indiqué au paragraphe 11 de la décision [16.COM 14](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/14). La proposition serait, une fois de plus, d’entreprendre en premier lieu une discussion générale pour permettre aux États parties participants d’exprimer leurs points de vue, avant de discuter plus spécifiquement d’éventuelles recommandations liées aux sujets couverts par le point 11.

|  |
| --- |
| * + *(Sujet 6)* « Réviser la priorité pour l’examen des dossiers de candidature des États parties qui n’ont pas rempli leurs obligations de rapport concernant la mise en œuvre de la Convention et le statut des éléments inscrits sur la Liste représentative ou sur la Liste de sauvegarde urgente ».   + *(Sujet 7)*« Considérer la possibilité d’obtenir des informations supplémentaires concernant les candidatures en utilisant un processus de dialogue avec les ONG accréditées et les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus concernés ».   + *(Sujet 8)* « La procédure nécessaire pour examiner les cas exceptionnels ».   + *(Sujet 9)*« Les réflexions sur la possibilité d’intégrer des procédures d’évaluation préliminaires au processus en amont existant ». |

1. **La dernière partie de la deuxième journée sera consacrée à l’établissement de recommandations spécifiques pour adoption par le groupe de travail au titre du point 12 (document** [LHE/22/17.COM WG/12](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM_WG-12-FR.docx)**), sur la base des délibérations au titre des points 10 et 11.**
2. Conformément à la décision de la seizième session du Comité, les résultats de la partie III de la réunion du groupe de travail peuvent être examinés par une session extraordinaire du Comité (prévue en tant que réunion en ligne le 31 mai 2022) sous la forme de Directives opérationnelles révisées, après quoi le Comité peut souhaiter envoyer les révisions proposées pour examen et adoption par la neuvième session de l’Assemblée générale à la mi-2022 (prévue en tant que réunion présentielle du 5 au 7 juillet 2022).

**Ordre du jour**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Lundi 25 avril 2022** | | | |
| **Heure** | **Point n°** | | **Point** |
| À partir de 8h30 | | | Enregistrement des participants / Test de connectivité |
| 9h30 – 9h40 | |  | **Ouverture**  Allocution de bienvenue par M. Ernesto Ottone R., Sous-Directeur général pour la culture |
| 9h40 – 10h00 | | **9** | **Ordre du jour, objectifs et méthodologie de travail de la réunion (Partie III)**  Résumé des parties I et II de la réunion par S.E. M. Atsuyuki Oike (Japon), Président du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée |
| 10h00 – 11h00 | | **10** | **Vers un système réformé d’inscription sur les listes (Partie III) : questions liées au nombre annuel de dossiers**  Introduction par le Secrétariat de la Convention de 2003 (10 minutes)  Discussion générale   * Approche générale |
| 11h00 – 11h30 | | Pause | |
| 11h30 – 13h00 | | **10** | **Vers un système réformé d’inscription sur les listes (Partie III) : questions liées au nombre annuel de dossiers**  Discussion générale   * Nombre annuel de dossiers, ordre de priorité et dossiers en attente (backlog) * Composition et méthodes de travail de l’Organe d’évaluation |
| 13h00 – 14h00 | | Pause longue | |
| 14h00 – 15h30 | | **10** | **Vers un système réformé d’inscription sur les listes (Partie III) : questions liées au nombre annuel de dossiers**  Discussion générale   * Nombre annuel de dossiers, ordre de priorité et dossiers en attente (backlog) * Composition et méthodes de travail de l’Organe d’évaluation |
| 15h30 – 16h00 | | Pause (réunion du Bureau) | |
| 16h00 – 17h30 | | **10** | **Vers un système réformé d’inscription sur les listes (Partie III) : questions liées au nombre annuel de dossiers**  Discussion sur les recommandations |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Mardi 26 avril 2022** | | | | |
| **Heure** | **Point n°** | | **Point** | |
| 9h30 – 11h00 | | **11** | **Autres questions nécessitant une réflexion plus approfondie (Partie III)**   * « Réviser la priorité pour l’examen des dossiers de candidature des États parties qui n’ont pas rempli leurs obligations de rapport concernant la mise en œuvre de la Convention et le statut des éléments inscrits sur la Liste représentative ou sur la Liste de sauvegarde urgente » * « La procédure nécessaire pour examiner les cas exceptionnels » | |
| 11h00 – 11h30 | | Pause | | |
| 11h30 – 13h00 | | **11** | **Autres questions nécessitant une réflexion plus approfondie (Partie III)**   * « Considérer la possibilité d’obtenir des informations supplémentaires concernant les candidatures en utilisant un processus de dialogue avec les ONG accréditées et les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus concernés » * « Les réflexions sur la possibilité d’intégrer des procédures d’évaluation préliminaires au processus en amont existant » | |
| 13h00 – 14h00 | | Pause longue | | |
| 14h00 – 15h30 | | **11** | **Autres questions nécessitant une réflexion plus approfondie (Partie III)**  Discussion sur les recommandations | |
| 15h30 – 16h00 | | Pause (réunion du Bureau) | | |
| 16h00 – 17h30 | | **12** | **Adoption des recommandations générales du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée au Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel** |

**Documents disponibles**

|  |  |
| --- | --- |
| **Partie III de la réunion du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée** | |
| [LHE/22/17.COM WG/9](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM_WG-9-FR.docx) | Ordre du jour, objectifs et méthodologie de travail (Partie III) |
| LHE/22/17.COM WG/10 | Vers un système réformé d’inscription sur les listes (Partie III) : questions liées au nombre annuel de dossiers |
| LHE/22/17.COM WG/11 | Autres questions nécessitant une réflexion plus approfondie (Partie III) |
| LHE/22/17.COM WG/12 | Rapport au Comité intergouvernemental |
| **Seizième session du Comité intergouvernemental** | |
| [LHE/21/16.COM/14](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-14-FR.docx) | Réflexion sur les mécanismes d’inscription sur les listes de la Convention et proposition de révisions connexes des directives opérationnelles |
| [LHE/21/16.COM/INF.14](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-INF.14-FR.docx) | Compte-rendu des Parties I et II |
| **Partie II de la réunion du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée** | |
| [LHE/21/16.COM WG/4](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_WG-4-FR.docx) | Ordre du jour et calendrier (Partie II) |
| [LHE/21/16.COM WG/5](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_WG-5-FR.docx) | Résumé de la Partie I et objectifs de la réunion pour la Partie II |
| [LHE/21/16.COM WG/6](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_WG-6-FR-.docx) | Vers un système réformé d’inscription sur les listes (Partie II) : transfert, retrait et extension d’éléments inscrits sur les Listes |
| [LHE/21/16.COM WG/7](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_WG-7-FR.docx) | Autres questions nécessitant une réflexion plus approfondie |
| [LHE/21/16.COM WG/8](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_WG-8-FR.docx) | Rapport au Comité intergouvernemental |
| [LHE/21/16.COM WG/8 -ways forward](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_WG-8-Ways_forward-EN-FR.docx) | Perspectives futures |
| [LHE/21/16.COM WG/Recommandations](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_WG-Recommandations_FR.docx) | Recommandations |
| **Partie I de la réunion du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée** | |
| [LHE/21/16.COM WG/1](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_WG-1-FR.docx) | Ordre du jour et calendrier (Partie I) |
| [LHE/21/16.COM WG/2](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_WG-2-FR.docx) | Réflexion globale sur les mécanismes d’inscription sur les listes de la Convention de 2003 : Progrès à ce jour et objectifs de la réunion |
| [LHE/21/16.COM WG/3](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_WG-3-FR.docx) | Vers un système réformé d’inscription sur les listes |
| [LHE/21/16.COM EXP/7](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-EXP-7-FR.docx) | Rapport de la réunion d’experts dans le cadre de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription sur les listes de la Convention de 2003 |

1. Des informations générales concernant le processus de la réflexion globale sont disponibles sur la page Web de la Convention de 2003 : <https://ich.unesco.org/fr/rflexion-globale-sur-les-mcanismes-dinscription-sur-les-listes-01164>. [↑](#footnote-ref-1)